

**DELIB 43-2025****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES  
Séance du 17 décembre 2025 à 19h30****Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 12

Date de la convocation : 12/12/2025

En exercice : 19

Date d'affichage : 12/12/2025

Qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux mille vingt et cinq et les dix-sept décembres à 19h35, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

**Présents :** Mesdames Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Marie-France ALRIC, Sylvie CALAS et Françoise BARBERI  
Et Messieurs Alain VEUILLET, Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU, Jean-Michel MAUREL, Claudian BRUN, Joseph BRAMARDI et François MONTAGNE

**Excusés :** Mme Marie-Rose LADOWICHT pouvoir à M. Claudian BRUN, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Alain VEUILLET et M. Paul SALVAN pouvoir à Mme Arlette GLORIA

**Absents :** Mme Marie-Pascale PRADES, Mme Maud FLAMANT, Mme Blandine TESTE, M. Joseph BRAMARDI

**Secrétaire de séance :** Mme. Arlette GLORIA

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal. Il rappelle qu'il convient de mettre sur le mode silencieux les téléphones portables afin que la séance ne soit pas perturbée par des sonneries.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

Je rappelle que l'ensemble des sujets traités et des décisions du maire sont préparées lors des réunions hebdomadaires avec les personnes présentes qui ont déclarés vouloir participer à la vie communale en juillet 2020.

**Objet de la délibération : DELIBERATION SUPPRESSION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT**

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

M. le Maire rappelle qu'en date du 18 juin une délibération (23-2025) avait déjà été prise mais qu'il convient d'en reprendre une suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial (centre de gestion 81) en date du 20 octobre 2025

Le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer en faveur de la suppression de 2 postes suite aux avancements du mois de juin 2025

Emplois	Nombre	Temps complet	Temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	1	0	1

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

La secrétaire de séance  
Arlette GLORIA

Fait en séance les 17 mois et an susdits.  
Le Maire, Alain VEUILLET

